



M Desjacques,

Suite à la négociation annuelle obligatoire 2012, nous vous informons, qu'après une consultation auprès de nos bases, nous ne serons pas signataires de cet accord.

Tout d'abord nous avons demandé l'ouverture de négociations salariales de groupe, demande qui été écartée de votre part. Par la suite, nous avons demandé que les gérants soient associés aux négociations de DCF, vous nous avez indiqué que des réunions spécifiques concernant leurs rémunérations allaient avoir lieu. Nous sommes toujours dans l'attente de dates pour leurs tenues.

L'accord ne répond pas, non plus, aux attentes des salariés en terme de pouvoir d'achat : notre revendication première de 1700€/brut au 1^{er} niveau aurait pu être largement satisfaite sans que cela ne coûte un euro de plus à l'entreprise. En effet à l'occasion de la publication de ses résultats annuels, la société Casino a annoncé qu'elle proposerait à l'assemblée générale du 11 mai 2012 un dividende de 3 euros par action, en progression de 7,9% par rapport à l'année précédente (sachant qu'il y a 110.646.652 d'actions).

En 2011 le dividende versé est 110.646.652 d'actions x 3€ (dividendes) = 331 939 956€ (en progression de 7,9%, alors que les salariés se contentent de 2,25% en moyenne)

En 2010 le dividende versé est 110.646.652 d'actions x 2,78€ (dividendes) = 307 597 692€ (en progression de 4,9% alors que les salariés se contentent de 0,75% en moyenne lissé sur l'année)

En 2009 le dividende versé est 110.646.652 d'actions x 2,65€ (dividendes) = 293 213 627€ (en progression de 4,74% alors que les salariés se contentent de 2,25%)

Si nous regardons de plus près l'évolution de ces dividendes sur les trois dernières années nous constatons que cette progression est de l'ordre de 17,54%. Notre analyse veut mettre en évidence la création de valeurs qui augmentent d'année en année : il faudrait simplement une réelle volonté de mettre en partage une partie de ces dividendes. Pour DCF, la mesure de 1700€/brut par mois se monterait à 45 millions d'euros.

Nous attirons également votre attention sur la prime d'ancienneté qui, depuis 1993, a été incorporée dans le salaire et qui ne se voit plus à cause de la modération salariale (augmentation uniquement des minimas) que nous avons connue dans la période de 1993 et 2007. Cette pratique tend à disparaître depuis peu avec des augmentations sur le salaire réel qui, à vrai dire, ne prend pas en compte la perte du pouvoir d'achat que nous avons connu sur les années indiquées ci-dessus. Nous vous redemandons la mise en place de la prime d'ancienneté (fondée sur l'ancienneté), qui peut comprendre qu'une entreprise qui dégage tant de dividendes ne puisse pas prendre en compte la situation de ses salariés. Ces derniers ont, au quotidien, des difficultés : nous traversons une période où les charges fixes sont en constantes augmentations (EDF, GDF, impôts etc. ...)

Sur le temps de travail, nous constatons que la limite de la journée de travail à 8 heures permettra une limitation de la charge de travail quotidienne. Nous espérons également que le passage d'un pourcentage limité, à l'heure actuelle, de temps partiel à temps complet prendra, dans le temps, des proportions plus importantes et ne restera pas une simple démarche timide afin de n'envisager que du temps partiel choisi.

Sur ces simples éléments notre Organisation Syndicale ne sera pas signataire des NAO 2012.

Dans l'attente de vous lire veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat CGT

Le DSC CGT M Pastor Jean